



Rapport du Conseil fédéral à l'intention de l'Assemblée fédérale sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit des cantons de Vaud et de Fribourg

1. Contexte

Les faibles précipitations et la canicule persistante depuis la fin du mois de juin 2015 ont provoqué une pénurie d'eau dans de nombreuses exploitations d'alpage des cantons de Vaud et de Fribourg. A la demande de ces deux cantons, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a chargé l'armée d'approvisionner en eau le bétail se trouvant sur les pâturages alpestres.

2. Motif

La loi du 3 février 1995 sur l'armée (LAAM)¹ prévoit que l'armée peut fournir une aide aux autorités civiles, sous la forme d'un service d'appui, pour leur permettre de faire face à des catastrophes lorsque la tâche est d'intérêt public et lorsque ces autorités ne sont plus en mesure de s'acquitter de leurs tâches. Dans ce contexte, le DDPS est compétent². Si l'engagement en service d'appui s'étend au-delà d'une période de trois semaines et s'il s'achève avant une session de l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de cette dernière³, dont acte puisque l'engagement a dépassé trois semaines dans le canton de Vaud (du 20 juillet au 19 août 2015). Pour le canton de Fribourg, il a duré du 22 juillet au 11 août 2015, donc moins de trois semaines. Le présent rapport traite de l'engagement de l'armée tant dans le canton de Vaud que dans celui de Fribourg.

3. Aide apportée aux cantons de Vaud et de Fribourg

Demandes et décisions du DDPS

Les cantons de Vaud et de Fribourg ont, respectivement, déposé le 16 juillet 2015 et le 21 juillet 2015 une demande d'aide, sous forme d'un service d'appui de l'armée jusqu'au 4 août 2015, pour venir à bout de catastrophes sur leurs territoires respectifs. Le canton de Vaud a demandé l'installation et l'exploitation de huit bassins d'eau de diverses tailles. Quant au canton de Fribourg, il a eu besoin d'aide dans l'installation et l'exploitation d'un bassin d'eau ainsi que dans l'approvisionnement de citernes et de points d'eau. Le DDPS a approuvé les deux demandes. L'eau faisant toujours défaut à la fin du mois de juillet, les deux cantons ont requis la prolongation de l'engagement, elle aussi approuvée par le DDPS. L'armée a donc fourni son aide aux cantons de Vaud et de Fribourg dans le cadre d'un service d'appui.

¹ RS 510.10

² Art. 70, al. 1, let. b, LAAM

³ Art. 70, al. 2, LAAM

Aides apportées par l'armée

Dans les environs du lac de Joux, les militaires des formations d'aide en cas de catastrophe ont installé deux bassins d'eau d'une contenance de 35 m³ chacun et les ont exploités avec des systèmes de pompage. Six autres bassins, de 53 m³ chacun, ont été installés entre Saint-Cergue et Provence. Les Forces aériennes les ont remplis, de même que des citernes et des points d'eau privés, avec de l'eau provenant des lacs de Neuchâtel et de Joux⁴.

Dans les Préalpes fribourgeoises, les mêmes Forces aériennes ont approvisionné sept citernes et points d'eau privés situés à l'écart, ainsi qu'un grand bassin de 53 m³ installé par l'armée, avec de l'eau des lacs de Gruyères et de Joux.

L'engagement en chiffres

L'engagement de l'armée a duré du 20 juillet 2015 au 19 août 2015 pour le canton de Vaud et du 22 juillet 2015 au 11 août 2015 pour le canton de Fribourg. A ces occasions, l'armée a effectué 1216 jours-hommes et 318 heures de vol avec des hélicoptères de transport volant par paire ou par groupe de quatre, amenant quelque 2220 m³ d'eau dans les divers bassins.

4. Frais

Les engagements de l'armée se sont déroulés conformément à l'ordonnance du 29 octobre 2003 sur l'aide militaire en cas de catastrophe dans le pays et sont gratuits, conformément à l'article 13. Pour la majorité des troupes engagées, ce type de service n'est pas beaucoup plus coûteux qu'un service ordinaire d'instruction. Les prestations fournies peuvent être supportées par les crédits ordinaires des services de la troupe et par ceux consacrés aux heures de vol.

5. Appréciation

Les prestations de l'armée ont été fournies dans le temps imparti et ont répondu aux critères de qualité. Dans le cas de Fribourg, l'armée était à pied d'œuvre 24 heures à peine après le dépôt de la demande.

Outre ces deux engagements de longue durée, l'armée a, simultanément, fourni son appui aux cantons des Grisons, de Thurgovie et du Valais en effectuant des missions plus brèves dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe et de l'aide spontanée. Ainsi, à la suite des intempéries qui ont touché la commune de Scuol (GR), elle a rétabli la communication dans le Val S-charl en installant un pont de secours. Dans la commune de Horn (TG), un incendie important a pu être maîtrisé, entre autres grâce à l'intervention de nos Forces aériennes. Enfin, à Rarogne (VS), l'armée a contribué au déblaiement d'une coulée boueuse qui obstruait un canal d'alimentation en eau, empêchant ainsi que des inondations ne se produisent en cas de nouvelles précipitations accrues.

⁴ Pour gagner du temps, nos Forces aériennes ont demandé de remplir certaines de ces citernes avec de l'eau provenant du lac des Rousses, lequel est le lac le plus proche des lieux de l'intervention, mais se trouve sur territoire français. La centrale aérienne française a autorisé le survol du territoire, ce que notre armée a interprété, à tort, comme une autorisation de prélever de l'eau. Pour ce faire, elle aurait dû également demander une autorisation à la préfecture du Jura. Les Forces aériennes ont immédiatement interrompu l'opération lorsque les autorités françaises sont intervenues auprès de l'armée. Au total, les Forces aériennes ont prélevé 58 tonnes d'eau dans le lac des Rousses. Le remplaçant du chef de l'Armée s'en est excusé par lettre auprès des autorités régionales et locales. Pour dédommager les autorités et la population de ces désagréments, ce dernier a proposé une aide auxiliaire avec hélicoptères aux communes concernées en cas de besoin.